



## Délai de prévenance

-----  
Par NathF

Bonjour,

Embauchée en statut cadre le 21 novembre dernier, ma période d'essai était de 3 mois. Ayant de plus en plus d'interrogations, j'ai souhaité une prolongation de cette dernière mi-février. Elle devait prendre fin le 1er mai (arrêt de 8 jours la prolongeant).

Durant la seconde période d'essai, mon employeur a souhaité mettre fin à mon contrat. Il l'a rompu le 13 mars. Il m'a demandé de ne plus venir et m'informe qu'il me paiera pendant le mois de prévenance. La date du terme de ce mois de prévenance est le 13 avril. Il vient de me verser mon salaire de mars sans les acquis congés payés et rtt.

Mes recherches sur le web n'éclaircissent pas mon questionnement...alors je me tourne vers vous.

Je me m'interroge sur, SVP :

- Ce mois de prévenance suspend le droit à congés puisque je ne le travaille pas à la demande de mon employeur ?
- Même question concernant les rtt ?
- Quand mon employeur doit-il me remettre le solde de compte avec l'ensemble des documents sociaux ? Que comportera ce solde de tout compte ?
- Un week-end d'astreinte et des frais professionnels ne m'ont toujours pas été réglés. Seront-ils inclus dans le solde de tout compte ?
- La mutuelle d'entreprise étant obligatoire, suis-je toujours couverte et jusqu'à quand ? Comment va être réglé les cotisations ?

En espérant être suffisamment claire, je vous remercie pour vos retours,

Cordialement

Nathalie F.

-----  
Par kang74

Bonjour

Votre solde de tout compte vous sera donné après la fin du contrat donc du mois de préavis non effectué .

Il contiendra tout ce que vous doit l'employeur donc vos congés non pris .

Le droit à la portabilité est d'un mois en cas de rupture de période d'essai .

-----  
Par NathF

Bonjour,

Merci pour votre premier retour.

Je reviens vers vous car je m'interroge de nouveau :

A ce jour et malgré 2 sollicitations de ma part, les documents sociaux, solde de tout compte et bulletins de salaire (novembre 2022 et avril 2023) ne sont toujours pas disponibles.

L'adjoite de direction m'indique qu'elle me contactera quand les documents seront faits.

Existe-t-il un délai pour l'employeur quant à la remise de ces documents ? SVP

En vous remerciant par avance,

Cdt. Nathalie F.